




Adopter un modèle sobre et décarboné

SENSIBILISER LES ACTEURS PRIVÉS À LA POLLUTION LUMINEUSE

Contexte et constat	<p>La pollution lumineuse engendrée par des dispositifs d'éclairage public et privés inadaptés a des conséquences nombreuses, tant sur la faune et la flore que sur la population et la collectivité (lumières intrusives, problèmes de santé publique, facture énergétique).</p> <p>La mise en place d'un éclairage raisonné permet de résoudre en grande partie ces difficultés : orienter la lumière vers le sol, éclairer juste quand il faut, définir la « bonne lumière » des éclairages.</p> <p>La collectivité a des obligations spécifiques relatives à l'éclairage public, auxquelles répond l'action 2.4.3.</p> <p>Dans le but de réduire largement ces nuisances, diverses dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 27 décembre 2018 réglementent également les autres installations d'éclairage de type publicités lumineuses, pré-enseignes lumineuses, enseignes lumineuses et éclairages de bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, bâtiments agricoles ou industriels, façades, vitrines, ...). Cet arrêté impose en particulier l'extinction des vitrines entre 1h et 7h du matin, sous peine d'une amende de 1 500€.</p>		
Description	<p>Il s'agit d'informer l'ensemble des socio-professionnels, des résidences et des particuliers de leurs obligations en matière de lutte contre la pollution lumineuse, afin de collectivement réduire cette dernière à l'échelle du territoire, d'identifier les dispositifs d'accompagnement éventuels ou les services de référence vers lesquels ils peuvent se tourner sur le sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification du cadre réglementaire - Information des socio-professionnels par courrier circulaire - Opération de sensibilisation à la pollution lumineuse (médiations communales notamment, conférences...) 		
Pilote	Commune des Allues		Partenaires Ensemble des commerçants et socio-professionnels de la commune Office de tourisme

GES





Donnons du cœur à l'avenir

Adopter un modèle sobre et décarboné

Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025
				X
Moyens financiers	Montant Global : 0 € HT Valorisation de temps de travail des agents communaux			
	2022	2023	2024	2025
	<i>Montant prévisionnel (HT)</i>			
	/	/	/	/
	<i>Financement prévisionnel (HT)</i>			
	/	/	/	/
Moyens humains	Temps d'animation agents communaux			
Risques identifiés	Diversité des interlocuteurs et capacité à entrer en contact avec eux Enjeux croisés environnement / attractivité commerciale et touristique			
Actions liées	Action 2.4.1 - Réduire l'empreinte écologique de l'éclairage public extérieur Action 2.4.2 - Rénover les tunnels communaux en réduisant l'empreinte écologique liée à leur éclairage Action 2.4.3 - Gérer les dispositifs d'illuminations festives pour réduire leur empreinte écologique			
Bénéfices attendus				
	Pistes pour le prochain plan d'action (après 2025) Réaliser un véritable état des lieux de la pollution lumineuse Envisager une labellisation villes et villages étoilés			
Indicateurs de suivi annuel	2022	2023	2024	2025
	/	/	Synthèse cadre réglementaire Info circulaire socio-pro 1 action de sensibilisation	1 action de sensibilisation à la pollution lumineuse
Indicateurs de résultat	A terme, réduction de la pollution lumineuse globale mais dans un 1er temps, objectif de moyen : <ul style="list-style-type: none"> - 1 information circulaire annuelle des socio-professionnels - au moins 1 action de sensibilisation à la pollution lumineuse / an 			
Info / Focus carbone	La pollution lumineuse d'un écran publicitaire de 2 m ² est de 245 kg CO ₂ eq/ an soit 1 126 km en voiture thermique ou la production de 9 smartphones. En éteignant les vitrines lumineuses de 1h et 7h du matin, conformément à la loi, les économies d'énergie réalisées équivalent à la consommation annuelle de 370 000 foyers (hors chauffage et eau chaude).			